

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU NORD DE MAYOTTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUILLET 2020
Délibération N°014/CCNM/2020

OBJET : **Vote du Budget Primitif 2020**

Date d'affichage :
29 - 07- 2020

Date de la convocation
20- 07- 2020

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 35
Procuration(s) : 01
Absent(s) : 04
Votants : 36
Pour : 36
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 page(s), annexe(s)

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet, les membres de la communauté de communes du nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, sous la présidence du Président, Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, MROIVILI Echati Moussa, AHAMADA Fahardine, M'ROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaya, ANTOISSI Abdoul-Lihariti, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAID Laïthidine , MACOLO Youssouf, ALI Zoulaïha,

Le ou les membres ayant donné procuration

Mme. Anrifa SAIDINA a donnée procuration à M. AHAMED Ben Abdillahi

Le ou les membres absent(s) :

AHAMADI Said, DAROUECHI Ahmed, SOUFFOU KASSIM Anlimou ; MBALIA Bathinati ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président a dénombré 35 conseillers communautaires présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu la délibération N°01/CCNM/2020 portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération N°02/2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/CCNM/2020 portant délégation de pouvoirs au président ;

Exposé du président.

Après avoir énuméré les différentes recettes que la Communauté des Communes du Nord de Mayotte peut prétendre en 2020, Monsieur le Président définit ensuite les lignes essentielles, sur lesquelles, des priorités doivent être mises en avant pour un bon démarrage de la structure.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents, le conseil communautaire **décide** :

Article Premier : d'approuver les propositions présentées par le Président et de voter le Budget Primitif 2020 de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte selon la présentation ci-dessous :

- **Par Chapitre en fonctionnement**
- **Par chapitre en investissement**

Dépenses :	Recettes :
Investissement : 4 411 258,00 €	4 411 258,00 €
Fonctionnement : 300 800,60 €	300 800,60 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Tous les membres présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Bandraboua, le 28 juillet 2020.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Mairie le 29 juillet 2020 et sa transmission au représentant de l'Etat le..... 01 SEP. 2020.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.